



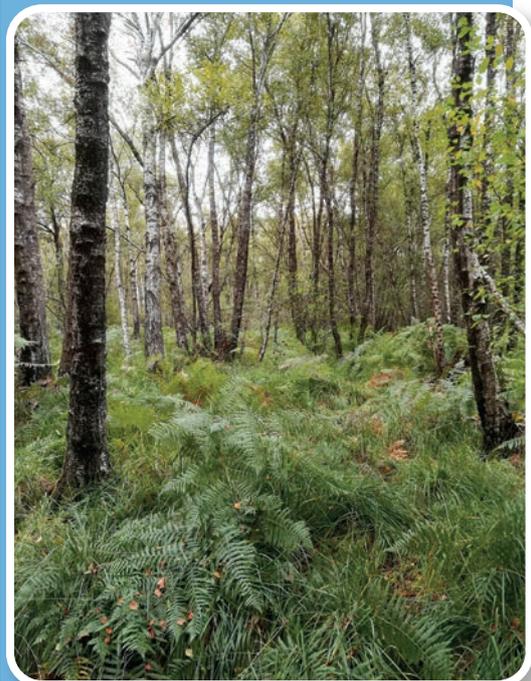
Coteaux calcaires du Sancerrois

Massifs forestiers et rivières du Pays-fort

Gazette d'information n°1 - Janvier 2020

Protéger et gérer les milieux naturels
des sites Natura 2000

FR2400517
FR2400518



Communes :

Coteaux calcaires du Sancerrois :
Aubinges, Azy, Bué, Crézancy-en-sancerre,
Humbligny, Montigny, Morogues, Saint-
Céols, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay
et Veaugues.

Massifs forestiers et rivières du Pays-
Fort : Allogny, La Chapelotte, Ennordres,
Henrichemont, Humbligny, Ivoy-le-Pré,
Jars, Menetou-Salon, Méry-ès-Bois,
Morogues, Neuilly-en-Sancerre, Le Noyer,
Oizon, Parassy, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-
Martin d'Auxigny, Saint-Palais, Sens-
Beaujeu, Villegenon.

Éditorial

Depuis 2010 le syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne assure l'animation des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 d'intérêt pour le territoire : « Coteaux calcaires du Sancerrois » et « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort ». Le réseau Natura 2000 a été institué par la directive européenne dite « Habitats ».

Il est destiné à maintenir la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Deux communes sont particulièrement impliquées car riches en milieux concernés : Veaugues et Neuilly-en-Sancerre. Leurs maires respectifs, Sophie Chestier et Sylvestre Millet, assurent la présidence des comités de pilotage des deux sites pour le syndicat de Pays, depuis 2014 sous l'animation du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire. La préservation des différents sites est un enjeu essentiel pour l'avenir de notre environnement et de notre cadre de vie.

Préserver c'est aussi communiquer et partager la connaissance de ces milieux de grande qualité écologique. Des actions ont été mises en place, cette gazette les retrace.

Merci de relayer ce message et de diffuser l'information. L'implication de tous est essentielle au maintien de la biodiversité, indéniable atout de notre ruralité !

Sophie Chestier,

Présidente du comité de pilotage du site Coteaux calcaires du Sancerrois,

Sylvestre Millet,

Président du comité de pilotage du site Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort

DOSSIER

Le pâturage, une nécessité pour préserver les pelouses

Autrefois largement répandus dans le Berry, les troupeaux extensifs ont aujourd'hui presque disparu.

Dans le même temps, des collectivités ou autres gestionnaires d'espaces naturels, cherchent à remettre ces modes de gestion en place que ce soit avec le monde agricole ou via des troupeaux en régie qu'ils gèrent seuls ou avec des partenaires.

Les objectifs de leur action peuvent être multiples :

- Relancer une dynamique agricole ou sociale sur des espaces délaissés ;
- Fournir des espaces de pâturage supplémentaires dans un système fermier extensif ;
- Entretenir des milieux à forte valeur environnementale grâce à une énergie « verte » (...)

Dans le Pithiverais, par exemple, le syndicat de Pays Beauce Gâtinais a fait l'expérience en 2017 de la mise en place d'un pâturage extensif, projet qu'il a porté dans le cadre de l'animation d'un site Natura 2000, afin de « créer une activité économique viable permettant de pérenniser et mutualiser la gestion des milieux naturels, plutôt que de faire appel ponctuellement à un prestataire de services. »

https://www.larep.fr/neuville-sur-essonne-45390/actualites/l-ecopaturage-a-le-vent-en-poupe-dans-le-pithiverais_12513608/#refresh

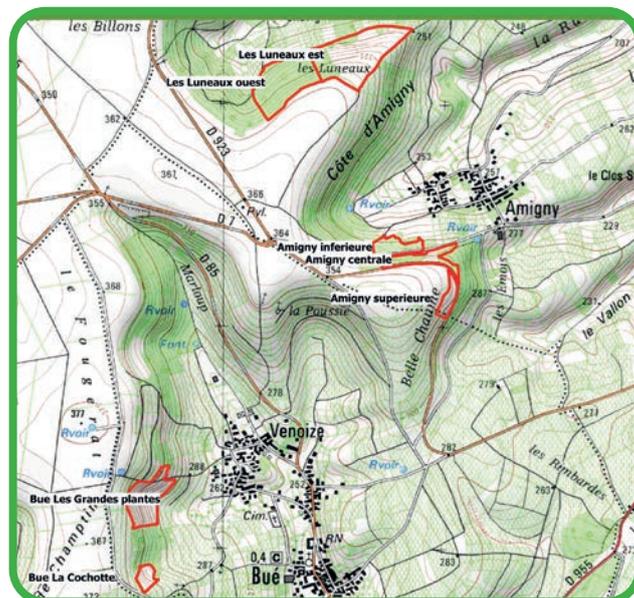
En vallée de la Creuse, un travail multipartenarial a permis l'entretien des landes à genêts du site Natura 2000 « Gorges de la grande Creuse » grâce à l'implication d'un éleveur de brebis local.

https://www.lamontagne.fr/gueret-23000/actualites/l-ecopaturage-teste-et-approuve-dans-la-vallee-de-la-creuse_12153745/#refresh

Et dans le Sancerrois ?

Dans le Sancerrois, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN CVL), qui anime le site Natura 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois » depuis 2011, sous la maîtrise d'ouvrage du Pays Sancerre-sologne, a initié en 2016 un projet de préservation des pelouses du Sancerrois via la mise en place d'un pâturage adapté à ces milieux fragiles. Ce projet concerne trois secteurs, pour une surface de 22 ha répartis sur les communes de Sancerre et Bué. Ces zones sont composées de pelouses, de boisement calcaïques et de zones embroussaillées.

Localisation des pelouses à préserver grâce au pâturage



Une faune et une flore exceptionnelles

68 espèces patrimoniales ont été identifiées sur les 22 ha de pelouses étudiés, dont deux protégées à l'échelle nationale, et 12 à l'échelle régionale.

Parmi celles-ci, trois espèces de plantes sont en danger critique d'extinction... et de nombreuses espèces sont dites vulnérables ou en danger.



Une ressource fourragère et des conditions pastorales favorables

En 2016, une étude menée par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire a permis d'évaluer les potentialités de remise en pâturage de ces zones.

Plusieurs critères ont été étudiés, dont la qualité des sites pour l'élevage : quantité de ressource fourragère, accès à l'eau, ombrage, voisinage...

Cette étude montre que plusieurs de ces pelouses auraient un intérêt en pâturage tournant pour un petit troupeau, car elles disposent d'une bonne ressource fourragère, d'un accès facile et d'un ombrage suffisant.

Quelle synergie avec la viticulture ?

La viticulture est une activité majeure et essentielle du territoire auquel elle insuffle une dynamique grâce à un terroir de qualité. Elle façonne également les paysages du Sancerrois.

Sur les parcelles classées en Natura 2000, la plantation de vigne est soumise à autorisation administrative (voir 4^e de couverture). Cependant aux alentours du site Natura 2000, le développement d'un pâturage hivernal entre les rangs de vignes permettrait de compléter, en terme de ressource fourragère, les zones de pelouses à pâturer.

D'autre part, l'action mécanique des moutons permettrait l'entretien des inter-rangs. Ce système est donc « gagnant-gagnant ».

Ce type de pâturage est testé dans plusieurs exploitations viticoles en France (Drôme, Languedoc, Aquitaine). À Sancerre, depuis 2015, le domaine Fouassier a testé ce type de pâturage avec des éleveuses locales.

(https://www.leberry.fr/sancerre-18300/actualites/un-troupeau-de-brebis-et-de-chevres-nettoie-les-vignes-du-domaine-fouassier_12657623/#refresh)

Et pour la suite ?

Suite aux premiers contacts pris avec plusieurs acteurs essentiels du territoire (Union viticole Sancerroise, syndicat viticole et mairie de Bué, mairie de Sancerre, SICAVAC, comité UNESCO), l'accent doit être mis sur les propriétaires afin de recueillir une adhésion au projet, condition *sine qua non* pour que le pâturage puisse être remis en place sur les pelouses du Sancerrois.

Les élus et le syndicat viticole de Bué, mais également M. le maire de Sancerre, ont montré leur intérêt pour ce projet qui, pour réussir, doit être multipartenarial. De nouvelles réunions de concertation sont donc à venir, et de nouveaux partenaires seront démarchés : chambre d'agriculture du Cher, viticulteurs souhaitant initier un pâturage inter-rang hivernal, chasseurs locaux... En parallèle, des premiers contacts sont en cours avec des éleveurs potentiels.

Un projet sur le long terme, pour un territoire au patrimoine culturel et naturel remarquable.

Le casse-tête foncier : une multitude de parcelles, et de propriétaires

226 parcelles ont été identifiées pour environ 240 propriétaires, sur 22 ha !

Ils ont tous été contactés par courrier. Un questionnaire a également été envoyé à chacun d'eux. Un quart des courriers n'ont pas pu être remis à leurs destinataires, l'adresse indiquée au cadastre étant erronée, ou le propriétaire introuvable.

Deux réunions d'échange ont été également réalisées, afin de recueillir l'avis des propriétaires sur la mise en place de pâturage sur les pelouses du Sancerrois.

Ces contacts ont permis de recueillir des avis favorables au projet de pâturage sur les pelouses du Sancerrois, de la part de 15% des propriétaires.



Les brèves...

Neuilly-en-Sancerre signe la Charte Natura 2000

La commune de **Neuilly-en-Sancerre a co-signé en janvier 2018 la Charte Natura 2000** pour des milieux forestiers, sur une **surface de 31 ha**, avec l'**ONF**, gestionnaire des parcelles. Il s'agit d'un engagement qui démontre l'intérêt que porte la commune à la préservation de sa biodiversité.

Natura 2000 rime aussi avec découverte.

Des sorties commentées sur les orchidées et papillons ont eu lieu en mai 2018 et juin 2019 sur l'ancienne voie ferrée de Veaugues, auxquelles ont participé une vingtaine de personnes !

D'autres animations suivront, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'animatrice.

Avec vous !

Le bénévolat pour gérer les espaces naturels

La gestion des espaces classés en Natura 2000 peut passer par la voie contractuelle (voir page 4). Il est également possible, sur des terrains à forte valeur écologique et de petite taille, de s'impliquer différemment :

Des **chantiers bénévoles** peuvent être mis en place, à l'image de ceux qui ont été réalisés en 2018 et 2019 :

- En zone Natura 2000 située sur l'ancienne voie ferrée à Veaugues, débroussaillage par des bénévoles, les agents de la commune et le maire.
- Chez un privé à La Chapelotte, pour l'entretien d'une prairie à Molinie.

Les possibilités sont multiples sur les sites Natura 2000 du Pays-Fort et du Sancerrois.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'animatrice Natura 2000 !

Comment s'engager dans Natura 2000 ?

Qui peut participer à Natura 2000 ?

Tout propriétaire ou bénéficiaire de droits réels sur une parcelle incluse dans un site Natura 2000, agriculteur, particulier, collectivité ou association, peut s'engager dans la démarche pour préserver la biodiversité. Essentiellement basé sur une **démarche volontaire**, Natura 2000 offre deux possibilités pour s'engager :

Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent être passés en milieu agricole (mesures agro-environnementales = MAE), forestier, ou non, pour une durée de cinq ans. Les contrats sont proposés dans un objectif de préservation des habitats et espèces d'intérêt européen. Les contractants sont financés pour la mise en place d'actions favorables à la préservation des milieux naturels, définies dans le document d'objectifs. **L'aide peut aller jusqu'à 100 % des dépenses engagées.**

Comment procéder ?

Toute personne souhaitant s'inscrire dans la démarche Natura 2000 sur les sites du Pays-Fort et du Sancerrois doit prendre contact avec l'animateur du site. Ce dernier effectuera un diagnostic des parcelles et accompagnera les intéressés vers la signature du contrat avec la Direction départementale des territoires du Cher, service administratif en charge de l'instruction du dossier. Les actions pourront être engagées par le contractant ou déléguées à un tiers dans le respect des cahiers des charges.

La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un engagement au maintien de bonnes pratiques sur les parcelles engagées. Celles-ci peuvent être à vocation agricole, forestière ou non productive. Sans contre-partie financière, la charte peut compléter le document de gestion forestier pour en faire une garantie de gestion durable des forêts. L'engagement souscrit porte sur cinq ou dix ans.

Natura 2000, un outil réglementaire ?

L'article 6 de la directive Habitats-Faune-Flore précise que les projets susceptibles d'avoir un impact sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de vérifier qu'ils ne leur portent pas atteinte.

Qui réalise l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences doit être réalisée par le porteur de projet et fournie au service instructeur des dossiers.

Quels sont les projets soumis à évaluation des incidences ?

Les projets soumis à l'évaluation des incidences sont recensés dans les trois listes suivantes :

- Liste nationale (décret n°2010-365 du 09/04/2010)

Pour le département du Cher

- Première liste locale (arrêté n°2012-1-300 du 5/03/2012)
- Seconde liste locale (arrêté n°2012-1-0895 du 13/08/2012)

Évaluation des incidences et AOC

La délimitation des aires géographiques de production viticole intègre des sites Natura 2000. Tout projet est soumis à évaluation d'incidence. Ainsi, au sein de l'AOC Sancerre, tous les projets de plantation de vigne au sein du site Natura 2000 sont concernés. La liste nationale ainsi que les premières listes locales pour le Cher ne concernent que des projets déjà soumis à encadrement administratif au titre d'autres procédures réglementaires. Vous avez un doute : n'hésitez pas à solliciter l'animateur pour savoir si votre projet est soumis à évaluation d'incidence.



Gentiane pneumonanthe

Pour en savoir plus

Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire



Animatrice Natura 2000 :

Emmanuelle Speh,
chargée de mission animation territoriale
27 rue Léo Mérigot - 18100 Vierzon,
Tél. : 02 48 83 00 28

www.cen-centrevaldeloire.org

<http://pays-fort-sancerrois.n2000.fr/accueil>



Pays Sancerre Sologne

7 Rue de la Gare -
18260 - Vailly-sur-Sauldre,
Tél. : 02 48 73 99 01

www.pays-sancerre-sologne.com



Direction départementale
des territoires (DDT) du Cher

6 place de la pyrotechnie - CS20001 -
18019 - BOURGES Cedex,
Tél. : 02 34 34 61 00

<http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr>

Guide de l'évaluation des incidences : http://www.cher.gouv.fr/content/download/7501/46704/file/Natura_2000_recto_verso.pdf



DREAL Centre-Val de Loire

5 avenue Buffon - BP 6407
45064 Orléans cedex 2,
Tél. : 02 38 49 91 91

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Localisation des sites :

« Massifs forestiers et rivières du Pays-fort » :
http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/NATURA_2000_habitats/18/FR2400518.pdf

« Coteaux calcaires du Sancerrois » : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/NATURA_2000_habitats/18/FR2400517.pdf

Gazette d'information n°1 - Janvier 2020

Directeur de publication : Michel Prévost

Dépôt légal : Janvier 2020

ISSN : en cours

Conception : Cen Centre-Val de Loire 2020

Crédits photos : Serge Gressette, Isabelle Gravrand, Clovis Genuy, Floriane Ledoux, Emmanuelle Speh.